



Cape Breton
Highlands
National Park

Parc national des
Hautes-Terres-
du-Cap-Breton

RESTRICTED ACTIVITY NOTICE – METAL DETECTORS

Effective Dates:

April 1st, 2024 – March 31st, 2025

Pursuant to section 7(1) of the *National Parks General Regulations*, the Superintendent designates the use of metal detectors as a restricted activity within Cape Breton Highlands National Park.

No person shall use a metal detector in Cape Breton Highlands National Park, except as authorized by a permit issued by the Superintendent.

This restriction is in effect at all times.

Using a metal detector in Cape Breton Highlands National Park other than in accordance with a valid permit is an offence under the *Canada National Parks Act*, and may result in prosecution.

AVIS DE RESTRICTION – DÉTECTEURS DE MÉTAL

Dates d'application :

Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

Conformément au paragraphe 7(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, le directeur/directrice du parc déclare restreinte l'activité consistant à faire usage de détecteurs de métal à l'intérieur des limites du parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton.

Il est interdit d'utiliser un détecteur de métal à l'intérieur du parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton, à moins d'y être autorisé par un permis délivré par le directeur du parc.

Cette restriction est en vigueur en tout temps.

L'utilisation d'un détecteur de métal dans le parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton, sauf avec une autorisation conférée par un permis en règle, constitue une infraction à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et pourrait donner lieu à des poursuites.

Andrea Cote, A/ Park Superintendent / Directrice par intérim.

Date : 2024/04/01